

LEOROMA INVEST
EURL au capital de 80 000 euros,
immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 489 757 484,
dont le siège social est situé : 14 RUE LOUIS POUZOL 84130 LE PONTET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le seize mai,
à onze heures,

Au siège social, 14 RUE LOUIS POUZOL 84130 LE PONTET

Monsieur Cédric RIBEIRO, demeurant 14 RUE LOUIS POUZOL 84130 LE PONTET

Propriétaire de la totalité des 80000 parts sociales de 1 euro chacune émises par la société LEOROMA INVEST,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Cédric RIBEIRO.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Cédric RIBEIRO, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- **L'exercice de la profession d'expert comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables et de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;**
- la détention de titres des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes. Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945).
- l'Animation, et le cas échéant, la réalisation de toutes prestations de services à caractère administratif, technique ou financier auprès de ses filiales, mise à disposition de la logistique nécessaire à l'exploitation et la gestion des sociétés, entreprises, ou groupements quelconques, dans lesquels la société a des participations ;
- la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales ;

- le recours à tout moyen de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- **L'exercice de la profession d'expert comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables et de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;**
- la détention de titres des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes. Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945).
- l'Animation, et le cas échéant, la réalisation de toutes prestations de services à caractère administratif, technique ou financier auprès de ses filiales, mise à disposition de la logistique nécessaire à l'exploitation et la gestion des sociétés, entreprises, ou groupements quelconques, dans lesquels la société a des participations ;
- la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales ;
- le recours à tout moyen de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. »

Deuxième résolution

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Cédric RIBEIRO

Zone de signature